



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Christian BOLLE

☎ : 04 72 61 37 86

ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

DÉLIVRE à la société BAILLY RHONE-ALPES

Dont le siège social se situe 22 Impasse de la Balme - Lotissement Savoie Pierre Blanche - 69800 SAINT-PRIEST ;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 30 novembre 2015 relative à son activité de transport par route de **déchets non dangereux** ;

RÉCÉPISSÉ n° **895** délivré à LYON, le **10 décembre 2015** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

La validité de ce récépissé est **de 5 ans**.

Pour la directrice départementale,

Le Chef de Service
Catherine FISCHER